



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

---

Résolution

---

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MEDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC57/R.2  
Octobre 2010

Cinquante-septième session

Point 4 b) de l'ordre du jour

**Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours,  
et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence**

Le Comité régional,

Rappelant la résolution A/res/61/131 des Nations Unies sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement, la résolution WHA59.22 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours ; et la résolution EM/RC52/R.2 du Comité régional sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours ;

Préoccupé par la fréquence, l'ampleur et l'impact accrus des catastrophes d'origine humaine et naturelles dans la Région, alors que celle-ci est encore en proie à des situations d'urgence complexes, éprouvantes et de longue durée ;

Prenant en considération l'impact grandissant du changement climatique, de la récession économique et de l'insécurité alimentaire ;

Conscient des efforts déployés dans la Région dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence et de l'organisation des secours ;

Reconnaissant le besoin urgent de s'inspirer de l'expérience régionale pour renforcer les capacités et compétences nationales et régionales dans la gestion des crises ;

Préoccupé par l'engagement financier limité consenti jusqu'à présent au fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence ;

**1. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :**

- 1.1 de contribuer au fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence ainsi qu'au centre régional pour la logistique et la gestion des fournitures afin de permettre la mise en place d'une intervention rapide en cas de crise ;

- 1.2 d'intégrer la santé à tous les programmes nationaux de gestion des situations d'urgence et de réduction des risques de catastrophes et d'évaluer régulièrement le plan national de gestion des crises sanitaires ;
- 1.3 d'intégrer la préparation aux situations d'urgence et la réduction des risques à tous les programmes de développement sanitaire ;
- 1.4 de recenser des ressources nationales auxquelles on peut faire appel lors des crises ;

2. **PRIE** le Directeur régional :

- 2.1 de créer un groupe de travail régional comprenant des représentants des États Membres et des partenaires régionaux concernés afin de mettre au point un mécanisme, une structure et un plan transparents pour le fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence ;
- 2.2 de créer un réseau régional d'instituts, des centres humanitaires logistiques et des listes d'experts nationaux dans le domaine de la gestion des situations d'urgence et de l'organisation des secours ;
- 2.3 d'entreprendre une analyse complète du rapport coût-efficacité pour la préparation aux situations d'urgence, l'organisation des secours et la gestion de ces situations dans le secteur de la santé de la Région ;
- 2.4 de préparer un plan de travail pour la mise en service du centre régional pour la logistique et la gestion des fournitures ;
- 2.5 de faire rapport régulièrement au Comité régional sur la situation du fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence et les progrès réalisés dans la mise en service du centre régional pour la logistique et la gestion des fournitures.